

Règlement relatif à la brocante de Pécrot

Édition 2026

Article 1 – Informations générales


La brocante est organisée à Pécrot (Bossut-Gottechain) par le Comité des Fêtes de Pécrot. Elle aura lieu le **dimanche 9 août 2025** de 06h00 à 18h00 dans les rues Léopold Vanmeerbeek et Constant Wauters.

Article 2 – Réservations

Toute inscription vaut acceptation intégrale du présent règlement. Les réservations se font via le site www.brocante-pecrot.be.

Pour toute information complémentaire :

 comitedesfetesdepecrot@outlook.be

 0475/25 35 61

Les réservations sont validées uniquement après paiement. Les exposants doivent s'installer à l'endroit attribué lors de leur réservation.

Réservations ouvertes début mai pour les riverains, début juin pour les autres exposants.

Article 3 – Horaire

- Arrivée des exposants : de 06h00 à 07h45
- Départ : entre 18h et 19h.

Les emplacements doivent être libérés et propres pour 18h30.

L'accès motorisé est interdit de 08h00 à 18h00, sauf pour les services de secours.

Article 4 – Circulation des véhicules

- **Entrées :**

Rue Léopold Vanmeerbeek : via rue de Florival

Rue Constant Wauters : via le pont du chemin de fer (croisement avec rue Léopold Vanmeerbeek)

- **Sorties :**

La sortie des véhicules des exposants se fait par la rue Constant Wauters, vers la rue de Rhode ou la rue de Pécrot et uniquement par ces rues. Il est impératif de respecter le sens de circulation des rues pour quitter la brocante.

Sauf autorisation de l'organisateur, tous les véhicules devront être stationnés en dehors des rues dédiées à la brocante pendant le déroulement de celle-ci, sous peine d'être enlevés par la police aux frais du propriétaire.

Un parking gratuit est prévu au stade de foot (rue Cyrille Bauwens).

Article 5 – Déchets

Les exposants sont tenus de respecter les délimitations des emplacements et d'emporter avec eux tous les emballages, boîtes, sacs, déchets, objets invendus, etc. Par ordre de police, les trottoirs et entrées de garage devront rester libres d'accès et aucun débris ne sera toléré pendant et après la brocante.

Tout manquement à ce point peut faire l'objet d'une poursuite pour dépôt clandestin. Les brocanteurs dont les emplacements ne sont pas propres en fin de journée se verront recevoir également un procès verbal. L'organisation se réserve le droit de refuser une future inscription en cas de manquement.

Article 6 – Propriétés privées des riverains

Les exposants sont priés de respecter les propriétés devant lesquelles les emplacements leur ont été attribués. Ils sont également tenus de laisser un libre accès piéton aux occupants des maisons devant lesquelles ils se trouvent.

Le stationnement sur propriété privée n'est autorisé qu'avec accord du propriétaire.

Article 7 – Sécurité / Passage de secours (4m)

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'encombrer les trottoirs situés en face de la partie « exposants », aucun véhicule ne peut y être stationné. Les véhicules de secours doivent TOUJOURS pouvoir circuler. Les véhicules des exposants doivent être garés soit derrière l'emplacement de l'exposant, soit en dehors de la brocante (parking du foot à votre disposition).

Article 8 – Désistement et non-paiement

- Les désistements pour cause de forces majeures (imprévus et inévitables) sont reçus et analysés jusqu'à 48h à l'avance.
- L'organisateur ne fait ni la pluie, ni le beau temps : par conséquent, les conditions météo ne constituent pas non plus un motif de remboursement.
- Les annulations sont autorisées et remboursées jusqu'à 15 jours (calendrier) à l'avance. Après ce délai, les emplacements réservés ne seront ni échangés, ni remboursés, quel que soit le motif invoqué.
- En cas de catastrophe naturelle ou autre décision communale, une réunion d'urgence décidera de la suite des événements. En cas de non-paiement 4 jours avant la date de la brocante, les emplacements seront automatiquement remis disponibles à la vente.

Article 9 – Remboursement (le jour de la brocante)

Les emplacements non occupés avant 08h00 pourront être réattribués sans remboursement.

Article 10 – Emplacement libre (le jour même)

Si un exposant se présente sans avoir réservé, s'il reste des emplacements libres et s'il ne déroge pas au présent règlement, l'exposant se verra octroyer un ou plusieurs emplacement(s). L'attente se fera à l'entrée 1 (au croisement de la rue Léopold Vanmeerbeek et rue de Florival), sans encombrer la circulation.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'emplacement attribué lors d'une réservation à tout moment en fonction des besoins de l'organisation, et ce sans avertissement préalable ni justification et en communiquant avec l'exposant rapidement.

Article 11 – Installations

Les installations ne doivent pas gêner l'accès aux autres emplacements ou aux secours.
Les véhicules doivent quitter le site avant 08h00.

Article 12 – Droit d'entrée

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant qui ne rentrerait pas dans le cadre de la manifestation. (Voir point suivant) Les organisateurs se réserveront le droit de refuser la location d'un emplacement à toute personne n'ayant pas respecté le règlement ou ayant occasionné des nuisances ou des désagréments aux riverains, lors de cette brocante ou d'une brocante organisée précédemment. Les visiteurs peuvent entrer librement sur la brocante, plusieurs parkings seront à leur disposition gratuitement.

Article 13 – Objets interdits, contrefaçons, nourriture

Aucun objet dangereux ou contrefait ne pourra être utilisé ou vendu sur la brocante. L'exposant qui serait pris sur le fait de commerce illégal se verra expulsé - si nécessaire avec l'appui des forces de police - de la surface de la brocante sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement de frais d'inscription et s'expose aux poursuites prévues par la loi en cas d'intervention des forces de police.

Sont interdits :

- l'étalage, la vente ou le troc d'objets contraire aux bonnes mœurs ;
- La vente ou l'exposition d'animaux ;
- L'organisation de loterie ou de tombola ;
- L'étalage ou la vente d'armes ou tout objet pouvant être utilisé comme tel ;
- La vente de contrefaçons ;
- La vente de tout produit alimentaire (surtout des produits alimentaires à consommer sur place), sauf dérogation accordée par les responsables ;
- La vente et l'exposition de tout objet à connotation xénophobe.

Tout participant qui se sera procuré un emplacement et qui ne respecterait pas la destination décrite lors de son inscription, se verra réclamer un supplément de 150 € ou sera expulsé par les organisateurs ou la police locale et ce sans remboursement du prix initial de l'emplacement (la décision finale appartient aux organisateurs). Non-respect = expulsion immédiate + supplément de 150 €.

Article 14 – Comportements et troubles

L'exposant qui ne se conforme pas au règlement ou qui occasionne des troubles dans le bon déroulement de la brocante sera expulsé si nécessaire avec l'appui des forces de police. Toute personne ayant abusé d'alcool, stupéfiant ou étant en état d'ébriété sur les lieux de la brocante et qui causerait des nuisances aux riverains ou brocanteurs se verra expulsé par la Police.

Article 15 – Responsabilité de l'exposant

Les exposants sont responsables de leur stand et des objets mis en vente. En cas de vente d'objets soumis à une réglementation spéciale, seul l'exposant répondra de ses actes. En cas de vol manifeste, l'exposant sera tenu d'effectuer lui-même les démarches nécessaires au cas où il souhaiterait déposer une plainte. La police locale est facilement accessible sur place le jour de la brocante. Les exposants ont l'obligation de contribuer au bon déroulement de la brocante, de prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisances sonores ou d'atteintes à l'environnement et de prendre toutes les mesures de

sécurité nécessaires afin d'éviter l'incendie, le vol ou tout autre dommage. Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourraient causer.

Article 16 – Inscription des riverains

Les riverains reçoivent une priorité d'inscription d'environ un mois, dans le but de pouvoir réserver les emplacements les plus proches de chez eux. Les riverains qui s'installent chez eux, devant leur garage, dans leur cour devront eux aussi s'acquitter du montant de la location d'un emplacement équivalent le jour de la brocante, et ce car ils profitent de toute l'organisation mise en place ce jour-là. Le paiement se fera l'avance sur le compte du comité ou lors du passage du comité.

L'accès à votre jardin/cour/garage n'est pas garanti, nous vous demandons de réserver et payer l'emplacement numéroté devant chez vous si tel est le cas, pour garantir cet accès.

Article 17 – Inscription non conforme

Tout exposant occupant un emplacement sans être en règle d'inscription et de paiement sera expulsé si nécessaire avec l'appui des forces de police.

Article 18 – Assurance véhicule

Tout véhicule circulant sur le site doit être assuré. L'exposant agit à ses propres risques.

Article 19 – Responsabilités

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, casse, accident, perte, infraction ou dommage subi ou causé.

L'organisateur n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, du fait d'accident, casse, perte, vol ou dégradation d'objet de quelque nature que ce soit, ainsi que pour toute requête en perte ou manque à gagner que l'exposant pourrait subir à la suite de dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'infraction(s) commise(s) par les exposants/visiteurs/commerçants à la législation en vigueur, le présent règlement ne pouvant en aucun cas être interprété de manière permissive.


Article 20 – Confirmation de réservation


Après la réservation en ligne, l'organisation renvoie (après vérification) un mail de confirmation de la réservation (maximum 1 semaine après la réservation). Les exposants doivent être en possession de la confirmation de réservation (papier ou sur leur smartphone) et de leur ticket d'entrée de la brocante. Plusieurs fois durant l'installation, la vérification sera effectuée pour vous aider à trouver votre emplacement.


Article 21 – Infrastructures

Le comité des fêtes met en place plusieurs bars et différents points de repas. Des toilettes seront disponibles tout au long de la brocante. Tout cela pour votre confort. Le réseau mobile est de mauvaise qualité dans le village, cela peut avoir un impact négatif pour les paiements électroniques.

Article 22 – En cas d'urgence

 En cas d'urgence, appelez le 112

 Poste de secours à l'école communale (rue Constant Wauters 12) Les enfants perdus sont renvoyés également vers ce point. Si

 Comité des fêtes : 0475/25 35 61 ou 0472502672

Lu et approuvé, Nom Prénom, Date (à compléter)

"Le présent règlement est réputé lu, accepté et signé automatiquement par l'exposant lors de la réservation de son emplacement, quelle que soit la méthode d'inscription utilisée."